



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 3
Absent excusé : 1
Absent non excusé : 1

Date de convocation : 18 mars 2024

Étaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; M. Damien FANCELLO ; Mme Catherine LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : Mme Charlotte ALBERT a donné procuration à Mme Enza BAROTTE ; Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Raymond BECKER ; Mme Patricia MELY a donné procuration à M. Antoine ROSANO ; M. Dominique WEYANT.

Était absent non excusé : Mme Géraldine-Sophie CAPRON.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 05 mars 2024.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
2. BUDGET 2024
3. EMPLOI TRAVAUX D'ÉTÉ POUR LES JEUNES
4. AUTORISATION OBLIGATOIRE URBANISME
5. ÉCHANGE DE TERRAINS
6. SUBVENTION ACHAT VÉLO

POINT 1 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

Associations ayant envoyé une demande pour 2024	2023	Vote du CM
Amicale des Sapeurs-Pompiers	765,00 €	775,00 €
AS Les Coteaux	4 000,00 €	4 000,00 €
ASD	8 000,00 €	5 000,00 €
ENPha	1 000,00 €	700,00 €
Asso des Donneurs de Sang	300,00 €	300,00 €
Croix Rouge Française	300,00 €	300,00 €
CSFL	300,00 €	425,00 €
Le Souvenir Français	300,00 €	300,00 €
LPO	300,00 €	300,00 €
Pétanque Club Fèves	450,00 €	450,00 €
Restos du Coeur	0,00 €	300,00 €
Secours Populaire Français	500,00 €	500,00 €
Une Rose Un Espoir	300,00 €	300,00 €
Union Nationale des Anciens Combattants	550,00 €	500,00 €
USEP	300,00 €	122,00 €
TOTAL	17 365,00 €	14 272,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 2 : BUDGET 2024

Suite aux commissions finances qui se sont tenues les 04 et 19 mars 2024, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget.

Celui-ci s'établit :

- Fonctionnement : Dépenses : 3 870 971,71€
Recettes : 3 870 971,71€

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

- Investissement : Dépenses : 4 144 494,85€
Recettes : 4 144 494,85€

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue les 04 et 19 mars 2024,

Entendu l'exposé de Madame Karine WEBER, Adjointe aux finances, et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le budget primitif 2024 à la majorité par :

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 3 : EMPLOI TRAVAUX D'ÉTÉ POUR LES JEUNES

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Mise en place des travaux d'été pour les jeunes âgés de 16 ans avant le 1^{er} juillet, chaque jeune effectuera 35 heures par semaine, renouvelable 35 heures.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** le Maire à **SIGNER** les contrats d'été (saisonnier) des agents non titulaires à temps non complet, pour effectuer des travaux d'entretien.

- **Ces agents seront** rémunérés sur un indice de la nomenclature de la fonction publique correspondant au grade d'Adjoint technique, 1er échelon.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 4 : AUTORISATION OBLIGATOIRE URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-3, R. 421-26, R.421-27 à R. 421-29, R.421-17-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2007, pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la délibération, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles R. 421-26 et R. 421-27 donnant la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R. 421-28 du Code de l'Urbanisme, exceptés ceux inscrits dans l'article R. 421.-29 ;

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Considérant qu'en application du nouvel article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalements de façades à déclaration sur son territoire.

Il est dans l'intérêt de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R. 421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, ce quelle que soit la situation des terrains et serait souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre tous les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- Instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal aux conditions susvisés.
- De soumettre les travaux de ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

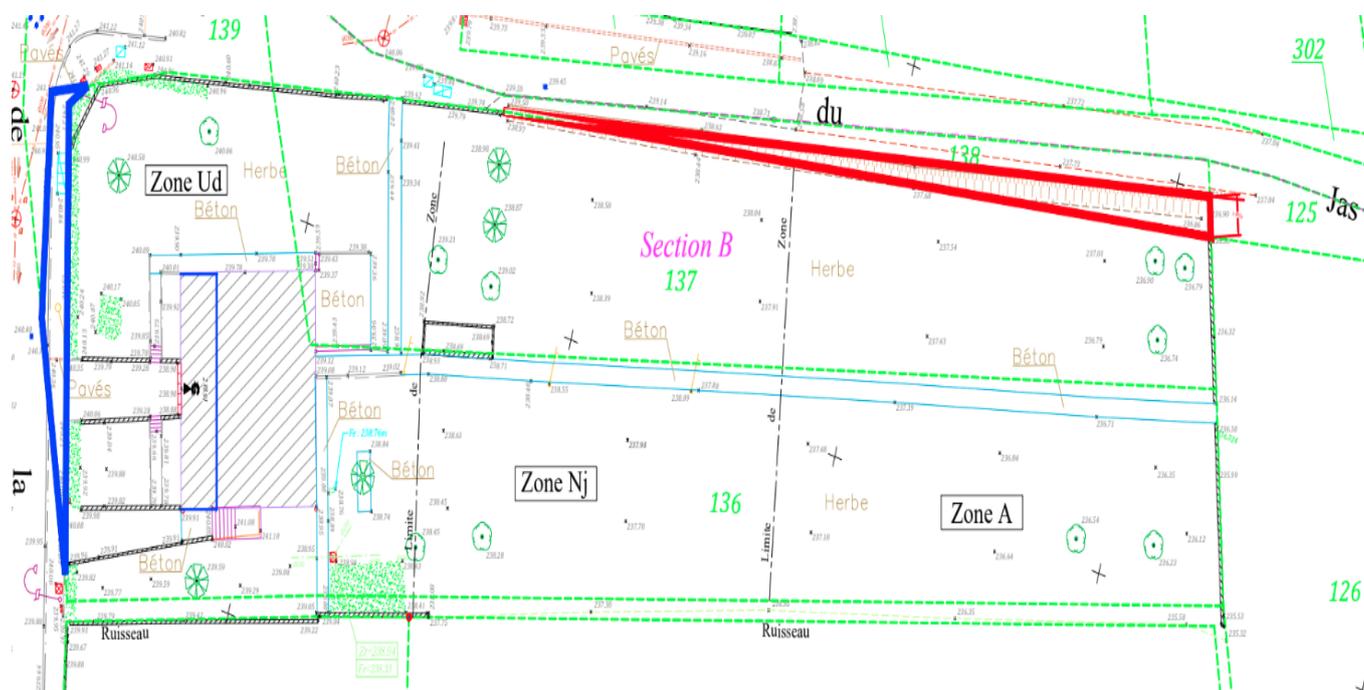
VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 5 : ÉCHANGE DE TERRAINS

Madame le Maire expose un projet d'échange de terrains entre la Commune et les époux PFEIFFER.

Vu le terrain longeant la rue de la Côte (terrain en bleu sur le plan) appartenant aux époux PFEIFFER d'une surface de 30 m² ;

Vu le terrain longeant le chemin du Jas (terrain en rouge sur le plan) appartenant à la Commune d'une surface de 50 m² ;



Vu la demande des époux PFEIFFER d'échanger ces parcelles.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire l'échange de ces deux terrains. En contrepartie, les époux PFEIFFER s'engagent à prendre en charge les frais de bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'échange entre le terrain longeant la rue de la Côte (terrain en bleu sur le plan) appartenant aux époux PFEIFFER d'une surface de 30 m² et le terrain longeant le chemin du Jas (terrain en rouge sur le plan) appartenant à la Commune d'une surface de 50 m².
- **APPROUVE** la prise en charge des frais de bornage par les époux PFEIFFER.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte administratif et tout autre document afférent à cet échange de terrains.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 8 : SUBVENTIONS ACHAT VÉLO

Vu la politique environnementale de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7.5-048/2022 du 28 novembre 2022 octroyant une subvention d'aide à l'achat de vélo ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

Considérant les demandes de subvention :

- Monsieur Guy DUVAL

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 1 299,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES :

13 POUR

1 ABSTENTION

- Madame Marine PABST

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 2 999,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES :

13 POUR

1 ABSTENTION

- Monsieur Mathieu SEICHEPINE

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 799,99 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES :

13 POUR

1 ABSTENTION

Madame le Maire,
Nathalie ROUSSEAU